

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HEALTH • HYGIENE • HOME

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Dettol Lingettes Hygieniques  
**n° SDS** : D8106293 v5.0  
**Formulation #** : 8096346 (NDM)  
**UPC Code / Sizes** : 80 lingettes imprégnées.  
**Type de produit** : Nettoyant surfaces  
**Utilisation du produit** : Consommateur  
**Fournisseur** : RB BNL

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Multipurpose Cleaner  
 Utilisations par des consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

**Producteur** RB France  
 102 rue de Sours  
 28008 Chartres Cedex  
 France  
 +33 (0)2 37 24 78 00 Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o.  
 uL Okunin 1  
 05-100 Nowy Dwor,  
 Mazowiecki, Poland  
 +48 22 775 2051

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : [Service.consommateurs@reckittbenckiser.com](mailto:Service.consommateurs@reckittbenckiser.com)

#### Contact national

RECKITT BENCKISER FRANCE - 15 rue Ampère, 91748 MASSY CEDEX - France - Tel : 01 69 93 17 00 SA RECKITT BENCKISER NV - Allée de la Recherche, 20 - 1070 BRUXELLES - Belgique - Tel : 02/ 52 618 11

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : France ORFILA : 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoisons : 070/ 245.245

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

#### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Date d'édition/Date de révision** : 13/04/2015.

1/14

**Date de la précédente édition** : 13/12/2013.

**Version** : 7

D8106293 v5.0

**Classification** : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Généralités** : Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Phrases de risque** : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

**Conseils de prudence** :  
S2- Conserver hors de la portée des enfants.

**Ingrédients dangereux (DPD)** : Non applicable.

**Ingrédients dangereux (CLP)** : Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires (DPD)** : Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires (CLP)** : Parfum  
Contains Limonene  
(Lime and Mint (Chartres): Fill: 8096347; Pmx: 0342767; Con: 0342769 and  
Lime and Mint (NDM): Fill: 8096348; Pmx: 8011372 Only)

## Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

**Substance/préparation** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant  | Identifiants  | %       | Classification                 |  | Type |
|---|---|---------|--------------------------------|--|------|
|   |   |         | 67/548/CEE                     | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]   |      |
| éthanol   | CE: 200-578-6<br>CAS: 64-17-5<br>Index: 603-002-00-5    | 2.5 - 5 | F; R11                         | Flam. Liq. 2, H225   | [2]  |
| composés de l'ion<br>ammonium<br>quaternaire,<br>benzylalkyl en C12-16<br>diméthyles, chlorures | CE: 270-325-2<br>CAS: 68424-85-1<br>Index: 612-140-00-5 | <2.5    | Xn; R21/22<br>C; R34<br>N; R50 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 | [1]  |

**Date d'édition/Date de révision** : 13/04/2015.

2/14

**Date de la précédente édition** : 13/12/2013.

**Version** : 7

D8106293 v5.0

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

|  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
|  |  |  | Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus. | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. |  |
|--|--|--|---|--|--|

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.  
**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Date d'édition/Date de révision : 13/04/2015.

3/14

Date de la précédente édition : 13/12/2013.

Version : 7

## SECTION 4: Premiers secours

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une irritation des yeux en cas de contact direct avec les yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion. Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Date d'édition/Date de révision : 13/04/2015.

Date de la précédente édition : 13/12/2013.

4/14

Version : 7

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Multipurpose Cleaner  
Utilisations par des consommateurs

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**Date d'édition/Date de révision** : 13/04/2015.

5/14

**Date de la précédente édition** : 13/12/2013.

**Version** : 7

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| <b>Europe</b>            |  |
| éthanol                  | <p><b>Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Poland, 8/2010).</b><br/>TWA: 1900 mg/m<sup>3</sup> 8 hour(s).</p> <p><b>TRGS900 AGW (Germany, 8/2010).</b><br/>TWA: 960 mg/m<sup>3</sup> 8 hour(s).<br/>PEAK: 1920 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).<br/>TWA: 500 ppm 8 hour(s).<br/>PEAK: 1000 ppm 15 minute(s).</p> <p><b>EH40/2005 WELs (United Kingdom (UK), 8/2007).</b><br/>TWA: 1000 ppm 8 hour(s).<br/>TWA: 1920 mg/m<sup>3</sup> 8 hour(s).</p> <p><b>Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: indicative exposure limits as published in Circulars between 1982 and 1996.</b><br/>TWA: 1000 ppm 8 hour(s).<br/>TWA: 1900 mg/m<sup>3</sup> 8 hour(s).<br/>STEL: 5000 ppm 15 minute(s).<br/>STEL: 9500 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s).</p> |

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**8.2 Producteur: Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelles****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Date d'édition/Date de révision : 13/04/2015.

6/14

Date de la précédente édition : 13/12/2013.

Version : 7

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.  
Niveau d'infiltration 6, Niveau de pénétration 3 selon norme EN374 en tenant compte du niveau d'exposition des produits cités au chapitre 3.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Solide. [Presaturated Wipes]
- Couleur** : Blanc.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 5 à 8.5 [Conc. (% poids / poids): 100%]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : coupelle fermée: >93.3°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non disponible.
- Vitesse de combustion** : Non disponible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 13/04/2015.

7/14

Date de la précédente édition : 13/12/2013.

Version : 7

D8106293 v5.0

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

|  |   |
|--|---|
| <b>Masse volumique</b>                       | : Non disponible.   |
| <b>Solubilité(s)</b>                         | : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non disponible.   |
| <b>Température de décomposition</b>          | : Non disponible.   |
| <b>Viscosité</b>                             | : Non disponible.   |
| <b>Propriétés explosives</b>                 | : Non disponible.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | : Non disponible.   |
| <b>Corrosivité Remarques</b>                 | : Non disponible.   |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.              |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Ne pas utiliser avec d'autres produits.  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |
| <b>Instabilité Conditions</b>                    | : Non disponible.  |
| <b>Température d'instabilité</b>                 | : Non disponible.  |

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant   | Résultat                | Espèces | Dosage                   | Exposition |
|--|-------------------------|---------|--------------------------|------------|
| éthanol<br><br>composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 124700 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|  | DL50 Orale              | Rat     | 7 g/kg                   | -          |
|  | DL50 Orale              | Rat     | 426 mg/kg                | -          |
|  | DL50 Orale              | Rat     | 7 g/kg                   | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non sensibilisant. \*

**Date d'édition/Date de révision** : 13/04/2015.

8/14

**Date de la précédente édition** : 13/12/2013.

**Version** : 7

**SECTION 11: Informations toxicologiques**Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant   | Résultat                             | Espèces | Potentiel | Exposition                               | Observation |
|--|--------------------------------------|---------|-----------|--|-------------|
| Dettol Antibacterial Surface<br>Cleanser wipes & Dettol<br>Antibacterial Surface<br>Cleanser wipes Lime&Mint<br>(Juno) | Yeux - Opacité de la cornée          | Lapin   | 0         | -  | -           |
| éthanol  | Peau - Non irritant pour la<br>peau. | Lapin   | 0         | -  | -           |
|  | Yeux - Irritant moyen                | Lapin   | -         | 0.066666667<br>minutes 100<br>milligrams | -           |
|  | Yeux - Faiblement irritant           | Lapin   | -         | 24 heures<br>500<br>milligrams           | -           |
|  | Yeux - Irritant moyen                | Lapin   | -         | 100<br>microliters                       | -           |
|  | Yeux - Irritant puissant             | Lapin   | -         | 500<br>milligrams                        | -           |
|  | Peau - Faiblement irritant           | Lapin   | -         | 400<br>milligrams                        | -           |
|  | Peau - Irritant moyen                | Lapin   | -         | 24 heures 20<br>milligrams               | -           |

**Peau** : Non irritant pour la peau. \***Yeux** : Légèrement irritant pour les yeux. \*Sensibilisation

| Nom du produit/<br>composant   | Voie<br>d'exposition | Espèces | Résultat          |
|--|----------------------|---------|-------------------|
| Dettol Antibacterial Surface<br>Cleanser wipes & Dettol<br>Antibacterial Surface<br>Cleanser wipes Lime&Mint<br>(Juno) | peau                 | cobaye  | Non sensibilisant |

**Peau** : Non sensibilisant pour la peau. \*Mutagénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Tératogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Date d'édition/Date de  
révision : 13/04/2015.

9/14

Date de la précédente édition : 13/12/2013.

Version : 7

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### Danger par aspiration

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une irritation des yeux en cas de contact direct avec les yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.  
**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Date d'édition/Date de révision : 13/04/2015.

Date de la précédente édition : 13/12/2013.

10/14

Version : 7

**SECTION 12: Informations écologiques**

| Nom du produit/<br>composant        | Résultat                              | Espèces                                  | Exposition |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--|------------|
| éthanol                             | Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer     | Algues - Ulva pertusa                    | 96 heures  |
|                                     | Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce        | Daphnie - Daphnia magna                  | 48 heures  |
|                                     | Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer      | Crustacés - Artemia franciscana - Larves | 48 heures  |
|                                     | Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce       | Poisson - Oncorhynchus mykiss            | 4 jours    |
|                                     | Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer  | Algues - Ulva pertusa                    | 96 heures  |
| Chronique NOEC 0.375 µl/L Eau douce | Poisson - Gambusia holbrooki - Larves | 12 semaines                              |            |

**12.2 Persistance et dégradabilité**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Conclusion/Résumé** : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| éthanol                      | -0.35              | -   | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Date d'édition/Date de révision** : 13/04/2015.

11/14

**Date de la précédente édition** : 13/12/2013.

**Version** : 7

D8106293 v5.0

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet                           |
|-----------------|---|
| 20 01 29*       | détergents contenant des substances dangereuses |

### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la réglementation internationale des transports (ADR/RID, IMDG, OACI/IATA).

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

## SECTION 15: Informations réglementaires

Evaluation risques chimique selon règlement 1907/2006/CE: Sans rapport.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air** : Non inscrit

**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau** : Non inscrit

### CMR Substances

Aucun des composants n'est répertorié.

**Code d'emballage** : 13

**Classe de risques pour l'eau** : 2 Annexe No. 4

**WGK: Notes** : - pour gros emballage, ne s'applique pas au produit vendu dans un emballage de taille prévue pour l'usage domestique  
Administrative Regulation on the Classification of Substances hazardous to waters into Water Hazard Classes (VwVwS)

**Date d'édition/Date de révision** : 13/04/2015.

12/14

**Date de la précédente édition** : 13/12/2013.

**Version** : 7

D8106293 v5.0

## SECTION 15: Informations réglementaires

## SECTION 16: Autres informations

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Principales références de la littérature et sources de données** : Non disponible.

### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

### Europe

**Texte intégral des mentions H abrégées** : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  
 Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4  
 Aquatic Acute 1, H400 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  
 Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1  
 Skin Corr. 1B, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B  
 Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2

**Texte intégral des phrases R abrégées** : R11- Facilement inflammable.  
 R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion.  
 R34- Provoque des brûlures.  
 R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : F - Facilement inflammable  
 Xn -Nocif  
 C -Corrosif  
 N -Dangereux pour l'environnement

**Date d'édition/ Date de révision** : 13/04/2015.

**Date de la précédente édition** : 13/12/2013.

**Version** : 7

**Date d'édition/Date de révision** : 13/04/2015.

**13/14**

**Date de la précédente édition** : 13/12/2013.

**Version : 7**

D8106293 v5.0

## SECTION 16: Autres informations

**Élaborée par** : Reckitt Benckiser LLC.  
Product Safety Department  
1 Philips Parkway  
Montvale, New Jersey 07646-1810 USA.  
FAX: 201-476-7770

**Commentaires lors de la révision** : Minor update in correcting safety label language

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**Date d'édition/Date de révision** : 13/04/2015.

**14/14**

**Date de la précédente édition** : 13/12/2013.

**Version : 7**